

Janvier 2010

Bilan des sites classés et inscrits des Hautes-Pyrénées *Lieux de beauté, lieux de mémoire*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer



Sommaire

La stratégie de protection des sites au niveau national	p. 6
Les sites protégés des Hautes-Pyrénées	p. 7
Les périodes de protection dans les Hautes-Pyrénées	p. 8
Liste des sites et cartographie	p. 10
Le mot du paysagiste	p. 12
Présentation du bilan des sites et de la méthode de travail	p. 13
Les familles de sites	p. 15
Synthèse	p. 45
Rappel du cadre réglementaire	p. 46
Questions/ réponses	p.48
Biographie	p. 50

La stratégie de protection des sites au niveau national

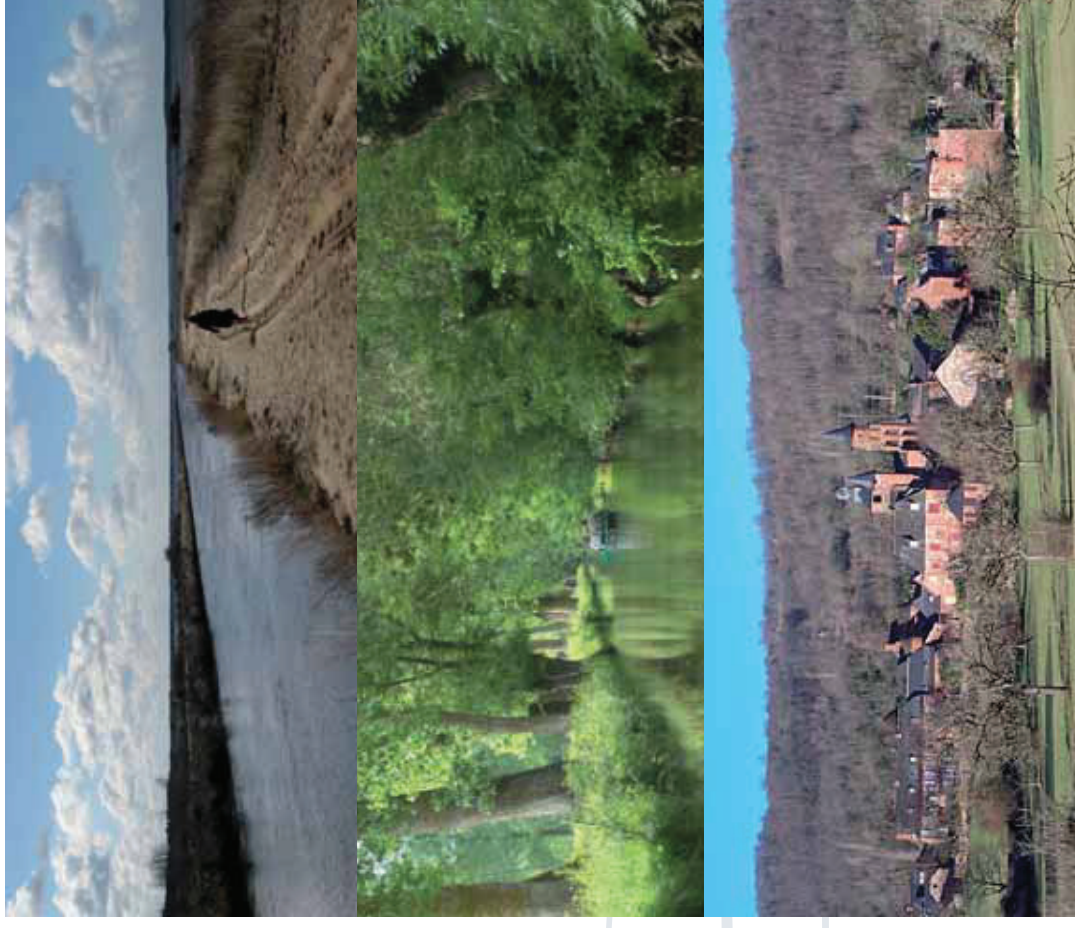
A la fin du XIX^e siècle, des artistes et gens de lettres ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages prennent conscience de la valeur mais aussi de la fragilité des paysages. En parallèle se développe une demande sociale de connaître les paysages exceptionnels, dévoilés par la diffusion d'images (cartes postales) et le développement des transports. Une première loi **visant à protéger ces lieux exceptionnels** fut ainsi adoptée le 21 avril 1906, puis elle fut modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée au code de l'environnement.

Cette loi s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « **dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.** »

La loi sur la protection des sites, bien que distincte de celle sur les monuments historiques, prévoit suivant la même logique deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être reconnus et protégés. Les sites susceptibles d'être inscrits sont ceux qui sans présenter une fragilité ou un intérêt aussi fort que les sites classés, justifient au regard des cinq critères ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution.

Le classement comme l'inscription sont une reconnaissance de la valeur patrimoniale des espaces concernés. Ils ne comportent pas la mise en place d'un règlement, à la différence des réserves naturelles ou des parcs nationaux, mais ils impliquent des procédures de contrôle spécifiques sur les travaux susceptibles de les affecter.



Site classé des étangs girondins, Gironde, Aquitaine
 Site classé du marais mouillé, Deux Sèvres, Poitou-Charentes
 Site classé de Collonges-la-Rouge, Corrèze, Limousin

Les sites protégés des Hautes-Pyrénées

Dans les Hautes-Pyrénées, la protection des sites s'inscrit dans une histoire ancienne. L'activité thermale qui a attiré des visiteurs, dès le XVII^e siècle, s'est renforcée tout au long du XIX^e siècle. Des stations, les curistes se sont égayés sur les versants puis se sont aventurés vers les sommets, requérant l'expérience des guides locaux.



Gentiane acaule, site classé du Rieumajou

La sensibilité romantique a stimulé cette quête du corps à corps avec la nature sauvage, la découverte des cimes « horribles ». Les naturalistes aussi ont pris le chemin, herborisant des plantes inconnues.

Les paysages des Hautes-Pyrénées sont ainsi depuis longtemps parcourus, arpentés, décrits, détaillés... Depuis longtemps, les habitants aiment leur territoire, ils en connaissent la valeur et se sont efforcés de la préserver.

« Enfin nous sommes entrés dans les Pyrénées. La surprise et l'admiration m'ont saisie jusqu'à l'étouffement. J'ai toujours rêvé les hautes montagnes ».
Georges Sand, « Histoire de ma vie ». Extrait de Voyage aux Pyrénées, Ed. Pimientos, février 2006.



Carte postale ancienne témoignant du travail des "Guides à Pieds"
Extrait de l'ouvrage " Hautes Pyrénées, Bigorre plus vraie que nature "

Les grandes périodes de protection des sites dans les Hautes-Pyrénées

A l'image de la situation nationale, un grand nombre de sites ont été protégés dans le département entre 1931 et 1948. Les protections datant des années 1920-1930, soit environ une dizaine, s'attachaient à des éléments naturels remarquables (arbres, cascades...), à des lieux à fort caractère patrimonial, empreints d'une vision romantique du siècle précédent, comme la tour de Vidalos et le château fort de Lourdes. Les sites du bassin du Gave de Cauterets et du bassin du Bastan font partie des rares cas de protections de grandes entités paysagères des années 1920-1930, époque à laquelle on protégeait plutôt des sites ponctuels. Cette particularité s'explique par la volonté des acteurs de ces territoires de préserver ces vallées. Le cirque de Gavarnie a également fait l'objet d'une première protection pendant cette période, sur un périmètre restreint et

mal défini, qui a été élargi et précisé en 1941 puis en 1997. Plus de la moitié des sites visités dans le cadre de ce bilan ont été protégés durant la seconde guerre mondiale, avec la mise en place des « chantiers intellectuels ».

L'examen des protections fait apparaître pour cette période une prédilection pour la préservation des blocs erratiques (blocs de Peyre-Crabère, les pierres du Ballandrau, blocs erratiques du Béout, blocs de Peyre-Mayou), pour des sites ponctuels qui offrent de larges vues (cols de Peyresourde et d'Aspin, butte de la tour à Castelnau-Magnoac, belvédère de Notre-Dame de Pietat à Saint-Savin, ...) ou bien encore pour des ensembles bâtis.

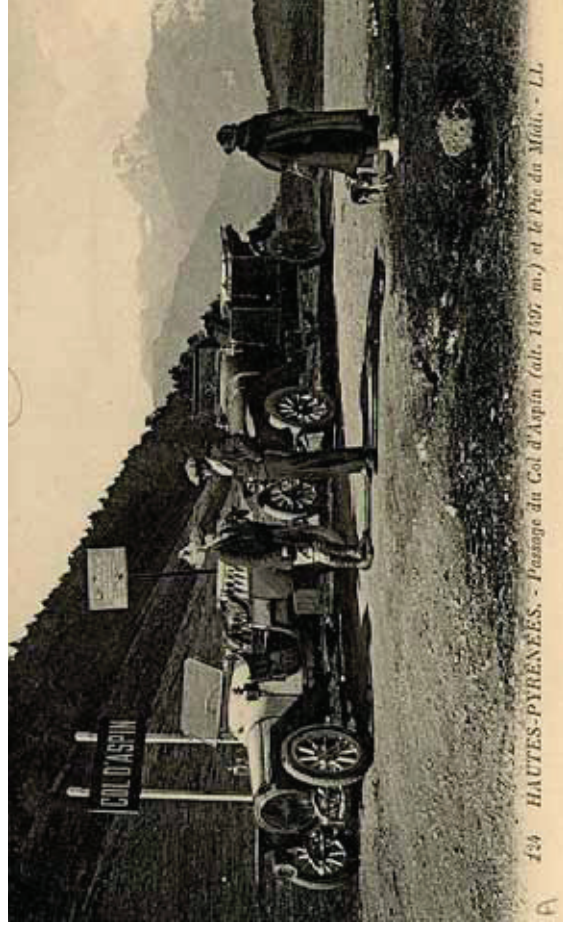
Des années 1950 aux années 1970, on constate un ralentissement des protections.



Chaos de Gavarnie, carte postale



Chromo du lac de Gaube, Cauterets



Carte postale ancienne du col d'Aspin



Photographie du col d'Aspin en juin 2007

De manière générale, ce n'est que depuis les années 1975 que les protections concernent des espaces représentatifs d'entités paysagères ou géographiques plus vastes comme la vallée du Rieumajou, la vallée du Haut-Louron, la vallée de Campan ou celle de Lesponne. La période récente a aussi vu l'extension et la mise en cohérence de protections anciennes par la création de sites très vastes : protection des cirques de Gavarnie, Troumouse et Estaubé, protection du Pic du Midi et de ses abords...

Comme nous en informent les dossiers de protection, certains lieux ont été protégés à la demande des propriétaires ou des élus en réaction à des projets perçus comme des menaces : projets de carrière, d'infrastructure électrique. Le département des Hautes-Pyrénées compte aujourd'hui 37 sites inscrits, pour une superficie totale de 4800 ha, et 18 sites classés, pour une superficie

de 60800 hectares. Sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, ce sont actuellement 96500 ha qui sont classés au titre des sites.

«La route des Pyrénées est un des itinéraires les plus pittoresques de la chaîne. Chaque année, elle est parcourue en totalité ou en partie par des dizaines de milliers de véhicules {...}. Les points les plus pittoresques sont évidemment les cols {...}. Les cars, les voitures s'y arrêtent pour laisser descendre les voyageurs et ceux-ci, pendant la halte, admirent le paysage, prennent des photographies, etc. Cette halte et l'afflux même des touristes créent en ces points un petit commerce de boissons diverses, petits déjeuners, sandwiches, cartes postales, «souvenirs», etc». Extrait du rapport de la commission des sites en 1937 concernant les cols des Pyrénées. Il est aisé de deviner la motivation de protection de ces cols.

Les sites inscrits

Commune	Nom du site
• Agos-Vidalos	1. Tour de vidalos et colline qu'elle surmonte
• Arcizans-Avant	2. Butte du château dit du prince noir
• Argeles	3. Pierres du Balandrau sises sur la parcelle n°16, section a
• Arras-en-Lavedan	4. Forteresse en ruines dite Castelnau d'Azun
• Artagnan	5. Château et parc du mousquetaire
• Bagnères-de-Bigorre	6. Ensemble formé par le vieux Bagnères
• Bagnères-de-Bigorre	37. Vallon du Salut et Est du Monné avec les Allées Dramatiques
• Bagnères-de-Bigorre	37. Promenade dite Allée de Maintenenon
• Bagnères-de-Bigorre, Beaudéan, Campan	7. Vallée de Lesponne
• Bazus-Aure	8. Blocs erratiques dits Peyre Mayou, quartier Artigues
• Beaudéan	9. Eglise (abords) et butte de Buala
• Bramevaque	10. Eglise et cimetière
• Bramevaque	11. Château féodal (ruines) et butte sur laquelle elles s'élèvent
• Campan	12. Vallée (ensemble)
• Campan	13. Place de la halle, façades, toit.(église,maisons la bordant)
• Castelnau-Magnoac	14. Butte de la tour et ses abords
• Geu	15. Piton rocheux et ruines de Castel Gelos
• Hèches	16. Vallée de la Neste, pont, moulins, butte du hameau d'Héchette, tour à signaux
• Les Angles	17. Château féodal (ruines) et mamelon boisé qu'elles dominent
• Lourdes	18. Grottes du Roy et zone de terrain (100m autour de l'entrée)
• Lourdes	19. Grottes du Loup et zone de terrain (100m autour de l'entrée)
• Lourdes	20. Château fort et ses abords
• Lourdes, Ossen, Segus	21. Crête, blocs erratiques et gouffre du beout
• Lourdes, Poueyferre	22. Lac de lourdes et ses rives
• Lourdes, Poueyferre	23. Bloc erratique dit Peyro-Crabere (abords)
• Mauleon-Barousse	24. Tour féodale ainsi que l'Ourse et ses rives
• Mauleon-Barousse, Ourde	25. Gouffre de la Saoule, parois, cascade, pont, plan d'eau de l'Ourse et abords
• Montousse	26. Château de Montousse (ruines) et leurs abords
• Ourde	27. Eglise Saint-martin et cimetière
• Saint-Pé-de-Bigorre	28. Bosquet, rocher et étang de Rieulhes
• Saint-Pé-de-Bigorre	29. Eglise, place et leurs couverts et leurs abords
• Saint-Savin	30. Bourg de Saint-Savin et la place du Castet
• Saint-Savin	31. Belvédère de notre-dame de Piétât
• Siradan	32. Parc de l'établissement thermal
• Vic-en-Bigorre	33. Promenade des acacias
• Vic-en-Bigorre	34. Maisons anciennes dites de Sallenave, place de la République

Les sites classés

Commune

- Aragnouet, Aspin-Aure, Bagnères-de-Bigorre, Campan, Saint-Lary-Soulan, Vieille-Aure
- Aspin-Aure
- Bagnères-de-Bigorre
- Bagnères-de-Bigorre, Beaucens, Campan
- Barèges, Betspouey, Sers

- Castelnau-Magnoac
- Cauterets

- Esparros
- Gavarnie, Gèdre

- Genos, Loudenvielle
- Loudenvielle
- Loudenvielle
- Lourdes

- Lourdes, Poueyferre
- Monléon-Magnoac
- Saint-Lary-Soulan
- Tostat
- Vielle-Aure

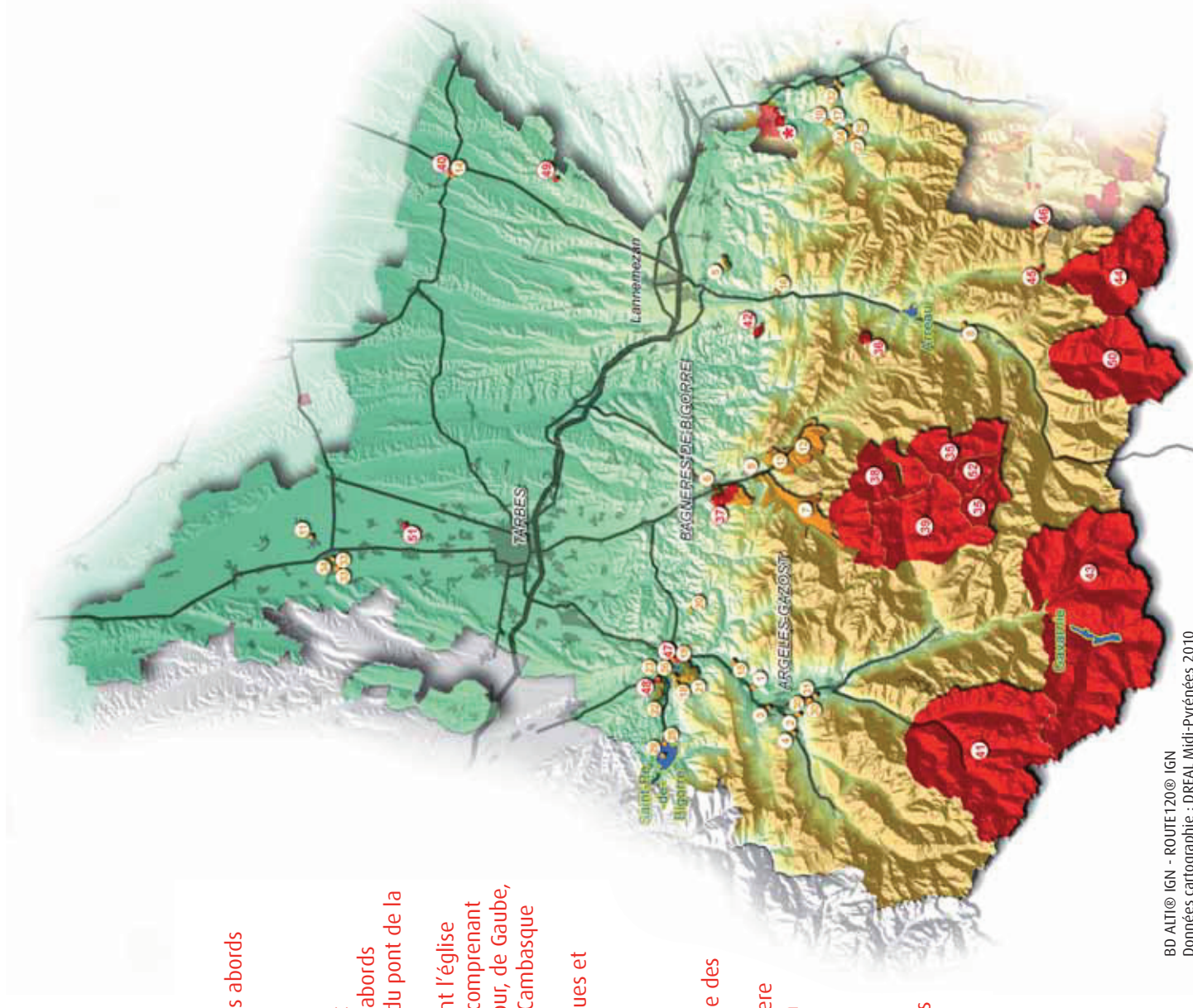
- Sarp

Nom du site

- 35. Site de l'Oule-Pichaleye et ses abords
- 36. Col d'Aspin (abords)
- 37. Le vallon de Salut et le Bédât
- 38. Pic du Midi de Bigorre et ses abords
- 39. Bassin du Bastan, en amont du pont de la Glère
- 40. Parcelle de terrain comprenant l'église
- 41. Bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des Gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Macadau et du Cambasque
- 42. Gouffre d'Esparros
- 43. Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants
- 44. Haute vallée du Louron
- 45. Ormeau, place de l'église
- 46. Col de Peyresourde (abords)
- 47. Platane dans la cour de l'école des garçons, rue de Langelles
- 48. Bloc erratique dit Peyre-Crabere
- 49. Allées de chênes de Garaison
- 50. Vallée du Rieumajou
- 51. Château et son parc
- 52. Vallon d'Estibère, érigé en réserve naturelle
- * Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrière

Légende de la carte

- Sites inscrits
- Sites classés
- ZPPAUP



BD ALTI® IGN - ROUTE120® IGN
Données cartographie : DREAL Midi-Pyrénées 2010

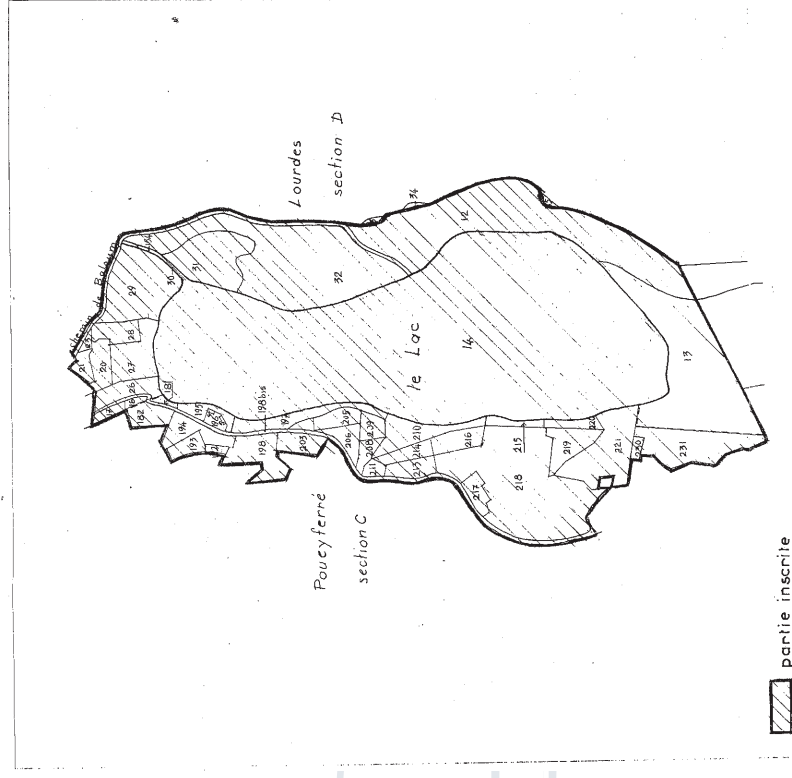
Le mot du paysagiste

L'étude de bilan des sites est une aventure. Etrangère à ce territoire, bien qu'à plusieurs reprises, des gîtes des Hautes - Pyrénées aient abrité les vacances familiales, j'ai fréquenté le département assidûment pendant deux années. C'est une fréquentation particulière du territoire, tout à la fois fragmentaire et intime. D'un site à l'autre, nous prenons la route, sans d'autre souci que de suivre l'itinéraire le plus rationnel. Arrivés sur un site, c'est le contraire ; nous tournons, autour, dedans, cherchons, essayons de comprendre, de saisir, «faire l'éponge». C'est une aventure qui réserve des surprises ; pour arriver jusqu'au piton rocheux de Geu, il faut de la chance et rencontrer une bonne âme qui nous indique le sentier, il faut du souffle pour arriver au Port d'Ourdissétou, de la persévérance pour retrouver les blocs erratiques souvent oubliés ... Au bout du chemin, il y a toujours un enchantement. Même quand le site est altéré, il reste toujours une force vive, une « partie de paysage » à vivre. Puisse le bilan permettre de redécouvrir ces lieux, les aimer davantage, les préserver encore, les restaurer...

Hélène Sirieys
Paysagiste



Présentation du bilan des sites



La méthode de travail

Le premier temps de travail consiste à préparer les fonds cartographiques pour se repérer sur le terrain. En général la carte IGN au 1/25 000ème est imprimée à l'échelle du 1/10 000 ème pour les sites de petite ou moyenne superficie. Pour les grands sites, l'échelle du 1/25000 ème est conservée. Le cadrage de la carte doit dépasser le périmètre du site, largement si possible.

► Le second temps de travail est la visite de terrain. Curiosité et enthousiasme doivent nous guider, il faut commencer par « aimer » ces sites, porter un regard « affectueux ». C'est indispensable dans la première étape de découverte, le temps de l'analyse et de l'expertise venant ensuite, qui décortique, compare, décrit, etc.... Le temps de l'émotion doit précéder le processus d'analyse rigoureuse au risque de laisser échapper ou mal saisir la dimension sensible des lieux.

L'étape de terrain consiste d'abord à tourner autour du site, comprendre ce qui "fait le site" ; puis entrer dans le site et le parcourir en long, en large et en travers, comprendre la topographie, rechercher les points de vues, chercher à identifier les repères, l'harmonie, les accroc, etc...

► Le troisième temps du travail est un retour en salle, pour consulter la documentation disponible, rechercher des clefs de lecture complémentaires et s'interroger sur l'évolution de ces lieux, en parallèle à l'évolution des regards portés dessus. Il faut ensuite rédiger, légender et réaliser les cartographies.

Le dernier temps est un temps d'échange avec les acteurs locaux ou les administrations qui ont en charge la gestion de ces sites. Il est important d'écouter et de confronter les points de vue.



Les familles de sites



Site classé de la Vallée du Rieumajou

Le département des Hautes-Pyrénées se caractérise par de forts contrastes topographiques qui donnent naissance à des paysages très différents les uns des autres. Les sites de montagnes avec leurs cimes, leurs cirques et leurs vallées occupent le sud du territoire, tandis qu'au nord, ce sont l'Adour, le Gers, la Baïse ... qui irriguent les cultures des plaines.

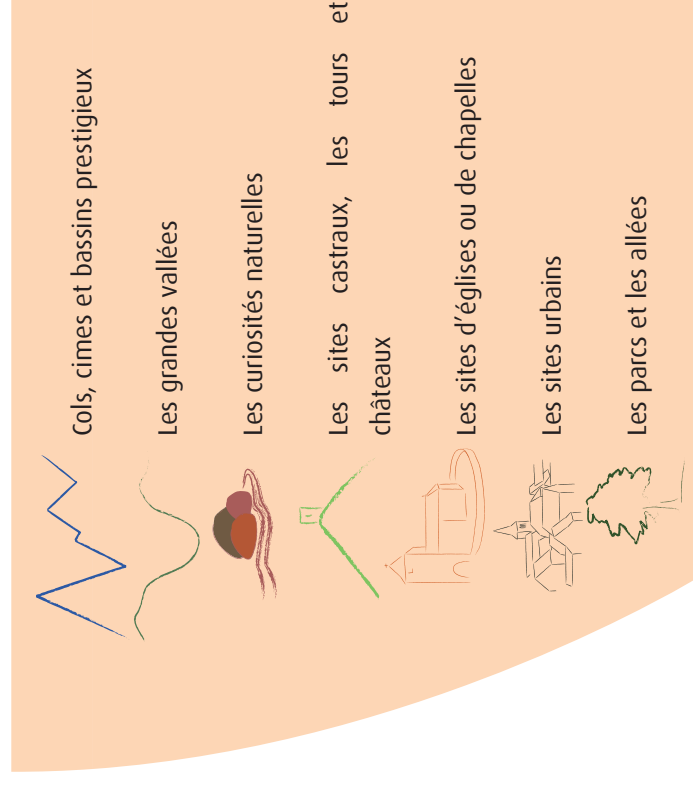
Sur ce socle, les paysages ont été façonnés par les hommes qui ont tracé des chemins, irrigué les terres, délimité les parcelles, planté des haies, bâti des chapelles, des maisons, des châteaux ... C'est pourquoi chaque site est unique, chaque site est l'expression d'un territoire qui raconte ou témoigne d'une (ou des) aventure(s) humaine(s). D'une part, il est important de souligner la dimension culturelle de ces paysages, d'autre part, il est intéressant de noter que l'ensemble de ces morceaux de

paysage constitue un échantillonnage original et singulier du territoire départemental.

Cette diversité et cette multitude de lieux singuliers peuvent néanmoins s'appréhender selon quelques grandes familles, pour lesquelles le travail de bilan a mis en évidence des

dynamiques d'évolution et des enjeux de préservation ou de mise en valeur comparables.

C'est pourquoi le document présente les sites sous forme de "familles" qui correspondent, pour partie, à des périodes de protection :



Les cols, bassins et cimes prestigieux

- Le Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants, site classé le 21/04/1997 (classement initial le 20/07/1921)
- Le bassin du Gave de Cauterets, site classé le 28/07/1928
- Le Pic du Midi de Bigorre et ses abords, site classé le 07/11/2003 (classement initial le 12/02/1929, cascade du Garet et le 28/10/1942, col du Tourmalet)
- Le bassin du Bastan, en amont du pont de la Glère, site classé le 25/04/1932
- Le col d'Aspin, site classé le 02/01/1942
- Le col de Peyresourde, site classé le 10/12/1942
- Le vallon d'Estibère, érigé en réserve naturelle, site classé le 20/12/1951
- Le site de l'Oule-Pichaleye et ses abords, site classé le 16/03/1981 (classement initial le 20/12/1951)
- Le vallon de Salut et le Bédât, site classé le 20/12/2007

Description :

Protégés pour certains dès les débuts de la loi sur la protection des sites et monuments naturels, ce sont des sites emblématiques des Hautes-Pyrénées et souvent de hauts lieux du pyrénéisme. Ces lieux grandioses ont en effet très tôt cristallisé les enjeux de protection du patrimoine et d'utilisation des ressources naturelles. L'initiative de leur protection revient d'ailleurs pour la plupart aux acteurs locaux : syndicats de vallées, conseils municipaux...

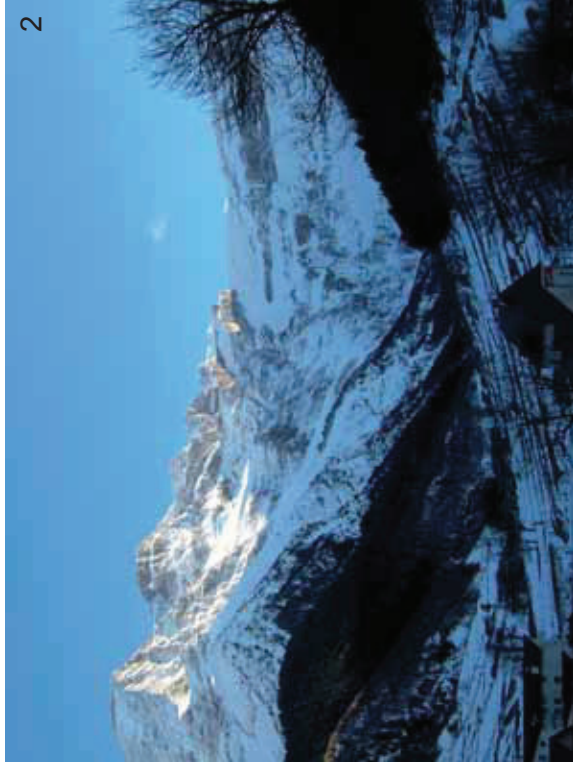
Ces sites extrêmement bien conservés restent encore aujourd'hui un atout majeur pour le tourisme du département et de la région, mais aussi des enjeux forts de gestion durable des territoires.

Dynamiques d'évolution :

- la déprise agricole, recul des pâturages
- la pression touristique avec un besoin accru d'infrastructures (routes, parking, hébergement, ...)
- le développement des stations de ski
- l'entretien et le renouvellement des installations hydro-électriques



Le Vignemale depuis le refuge des houlettes de Gaube (site classé du Bassin du Gave de Cauterets) dans le parc national des Pyrénées



1- Observatoire du Pic du Midi de Bigorre

2- Gavarnie sous la neige



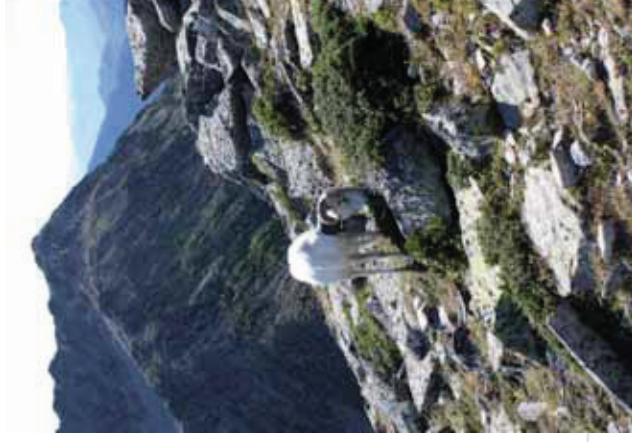
3- Les lacs d'Aumar et d'Aubert (Site classé de l'Oule Pichaleye) dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle, vue depuis la hourquette d'Aubert



4- Site du Vallon du Salut et du Bedat. Vue des secteurs agricoles du site, Maintenon et Constance

Les enjeux :

- Préserver des milieux de moyenne ou de haute montagne remarquables mais très sensibles, qui fondent l'esprit des sites classés.
- Maîtriser l'accessibilité des sites : routes, parkings...
- Gérer une fréquentation touristique importante, en hiver comme en été, et les aménagements qui y sont liés.
- Poursuivre la préservation des granges foraines.
- Conserver les estives, maintenir le pâturage extensif, partie intégrante de l'identité des lieux.
- Améliorer l'insertion paysagère des abords de certaines installations hydroélectriques notamment poursuivre l'enlèvement des vestiges de chantier et la mise en état des abords.
- Continuer l'effort de conciliation de la gestion des risques naturels et de la préservation des sites.
- Maîtriser la signalétique.
- Valoriser les sites et développer la pédagogie.



Pâturage ovin en haute montagne

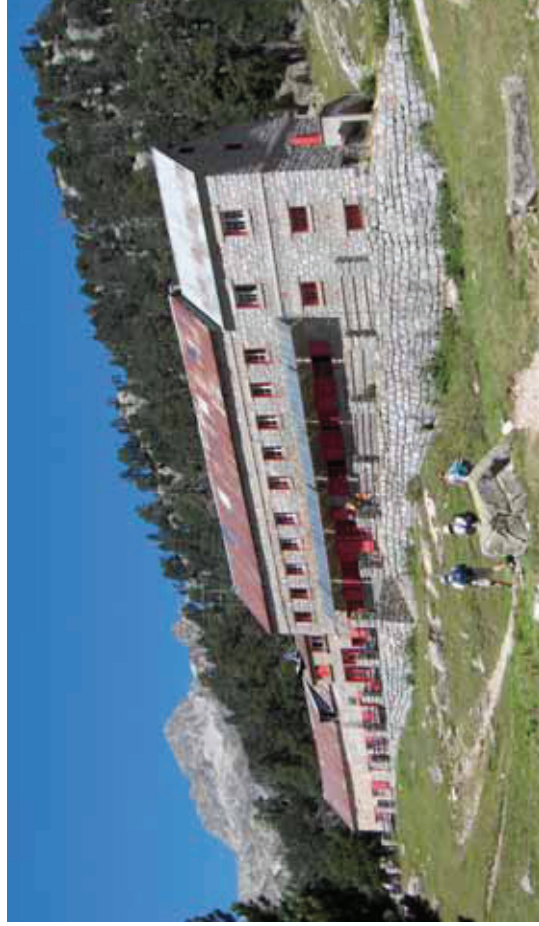


Granges foraines de Transairiou à Barèges (Site classé du Bassin du Bastan)



Parking des Pountas, aménagé pour gérer le stationnement aux abords du Pont d'Espagne (Site classé du Bassin du Gave de Cauterets)

Zoom sur ... Le bassin du Gave de Cauterets



Refuge Wallon



Lac d'Embarrat

Le Bassin du Gave de Cauterets est l'un des sites classés les plus vastes (13500 ha) et les plus anciens du département, avec Gavarnie. Il a été protégé dès 1928, à la demande de la municipalité et de la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin.

Face au développement des équipements hydroélectriques, le classement répondait au souci de protéger d'une part le caractère pittoresque de hauts lieux du «voyage

aux Pyrénées» comme le Pont d'Espagne ou le lac de Gaube, et d'autre part le débit et la qualité des eaux nécessaires à l'activité thermale. C'est donc l'ensemble du bassin versant qui a été classé, englobant une grande diversité de paysages montagnards.

Aujourd'hui encore ce site offre un paysage remarquable de nature sauvage. Une grande partie du site classé est incluse dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Ce site est fortement fréquenté, été comme hiver, pour ses paysages de montagne intacts, le thermalisme, les sports d'hiver... Les aménagements réalisés s'efforcent de concilier la fréquentation touristique et l'esprit des lieux, avec parfois la mise en place de cahiers de gestion (station de ski du cirque du Lys). Aux abords du Pont d'Espagne, un parking payant a été aménagé et les recettes sont affectées à la gestion de ce lieu qui accueille environ un million de visiteurs chaque année.



Cascade du pont d'Espagne

Les Grandes vallées

- Vallée de Lesponne, site inscrit le 10/02/1977
- Vallée de Campan (ensemble), site inscrit le 21/11/1977
- Vallée du Rieumajou, site classé le 04/07/1979
- Haute vallée du Louron, site classé le 14/01/1998

Description :

Chaque vallée a son histoire et ses caractéristiques particulières, due à son altitude, sa topographie, son potentiel hydraulique, sa capacité à accueillir des voies de transit vers l'Espagne ou vers d'autres vallées, ...

La vallée de Campan et la vallée de Lesponne sont des vallées de basse altitude, desservies par des routes et comprenant toutes deux des quartiers bâtis. Si dans la vallée de Lesponne la route est en impasse, dans la vallée de Campan c'est une voie de transit. Le paysage de ces deux vallées a été modelé par l'activité pastorale surtout dynamique au XIX^{ème} siècle.

Les vallées de Rieumajou et du Haut-Louron sont des vallées d'altitude. La vallée du Rieumajou offre un paysage «idyllique» de haute montagne, facilement accessible, tandis que la vallée du Haut-Louron se caractérise par les gorges impressionnantes de Clarabide, le chemin muletier escarpé et les installations hydroélectriques.

Dynamiques d'évolution :

- la déprise agricole, recul des pâturages
- la pression touristique (problématique des stationnements et durcissement des campings avec l'implantation des mobil-homes en lieu et place des anciennes canadiennes)
- l'entretien et le renouvellement des installations hydroélectriques
- la pression urbaine et la mutation des granges



Haute vallée du Louron



1- Vallée de Campan :
Quartiers d'habitations
traditionnels dans la
vallée

2- Vallée de Lesponne :
Vallée de l'Adour en
regardant vers l'amont

3- Haute vallée du
Louron :
Vue sur le plateau de la
vallée de la Pez et sur le
Port de la Pez dit «Cirque
glaciaire»



4- Vallée du Rieumajou :
Laquette sur la
montagne de la Plagne
à quelques mètres du
port d'Ourdissetou

Les enjeux :

- Conserver les estives ; soutenir l'agriculture pour enrayer l'enfrichement des vallées, maintenir le pâturage extensif.
- Maîtriser l'accessibilité des sites : routes, parkings...
- Continuer à maîtriser la mutation des granges, préserver l'aspect extérieur des constructions et intégrer les parcelles bâties au grand parcellaire avoisinant.
- Améliorer l'insertion paysagère des abords de certaines installations hydroélectriques notamment poursuivre l'enlèvement des vestiges de chantier et la mise en état des abords.
- Pour les fonds de vallée (Campan en particulier) , maîtriser l'urbanisation, en évitant le mitage et en favorisant les opérations denses et bien implantées (séquences de campagne/séquences bâties denses). Développer les ZPPAUP, veiller à l'implantation des constructions et au respect du caractère architectural local.

- Maîtriser la création d'équipements de tourisme et leur insertion paysagère, conserver le caractère naturel des sites.
- Valoriser et proposer une découverte patrimoniale et ethnologique de la montagne.



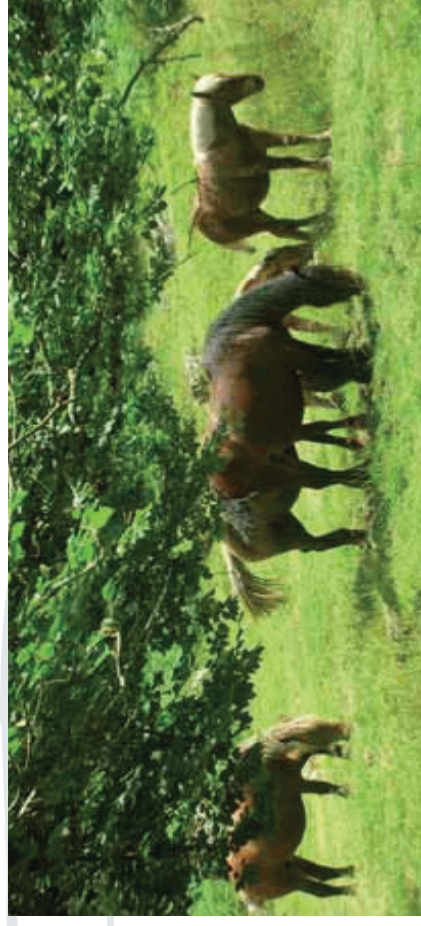
Maintien de services et commerces en vallée de Lesponne



Signalétique dans la haute vallée du Louron



Croquis d'une grange foraine



Pâturage de chevaux à proximité de l'espace de stationnement du Chiroulet, Lesponne

Zoom sur ... La vallée de Campan



Vue sur la vallée de Campan



Détail de construction des leytes. Courtaou d'Artigussy



Marbre vert de Campan, galerie des glaces château de Versailles

La vallée de Campan est une vallée passante, permettant de rejoindre d'un côté le col d'Aspin et de l'autre le col du Tourmalet. La voie est très empruntée. A l'extrémité nord, se trouve le village de Campan, ensemble bâti dense, serré autour d'édifices présentant de grandes qualités architecturales. A l'extrémité sud, c'est le village de Sainte-Marie de Campan qui marque la limite du périmètre protégé. Il se signale également par une église imposante, contre laquelle est adossée une fontaine murale, halte prisée par les cyclistes valeureux. C'est une vallée très habitée, depuis longtemps, l'essor démographique du XIX^{ème} siècle a entraîné des constructions nombreuses nécessaires au développement des familles. La vallée de Campan a été étudiée et a fait l'objet de plusieurs ouvrages, relatant l'activité agricole ancienne et les spécificités propres à cette vallée : la gestion de l'eau avec des actes notariés réglant les prises d'eau depuis le XVI^{ème} siècle, même les prés étant irrigués, la production

de beurre, les courtaous, les leytes. Campan était aussi célèbre pour ses carrières dont le marbre soit vert, soit rouge (griotte) était transporté jusqu'à Versailles par voie d'eau. Ces deux productions majeures (le beurre et le marbre) qui ont contribué à façonner le territoire et l'on fait vivre, ont disparu. Néanmoins, la vallée reste vivante, l'activité agricole se maintient, mais des constructions récentes viennent s'ajouter aux quartiers déjà nombreux, si bien que depuis la route, la vallée semble construite sur presque tout le linéaire, les coupures d'urbanisation sont brèves. Sur les flancs, perdurent les granges avec leurs pignons à redents, notamment sur le versant sud-ouest compris dans le site inscrit qui est toujours en prairie malgré une certaine déprise. Le versant nord-est, plus abrupt, n'est que partiellement compris dans le site protégé, il est principalement boisé. L'Adour est très peu visible, il s'écoule au pied du versant boisé.



Les curiosités naturelles

- Grotte du Loup, site inscrit le 29/11/1937
- Grotte du Roy, site inscrit le 9/12/1937
- Pierres du Ballandrau à Argelès, site inscrit le 11/05/1942
- Blocs erratiques dits de Peyre Mayou à Bazus Aure, site inscrit le 11/05/1942
- Bloc erratique de Peyre-Grabère (abords) à Lourdes, site inscrit et site classé le 06/04/1943
- Gouffre de la Saoule, parois, cascade, pont, plan d'eau de l'Ourse et ses abords à Mauléon-Barousse, site inscrit le 19/07/1943
- Le lac de Lourdes et ses rives, site inscrit le 14/01/1944
- Crête, bloc erratiques et gouffre du Béout à Lourdes, site inscrit le 17/01/1944
- Bosquet, rocher et étang de Rieulhes à Saint-Pé-de-Bigorre, site inscrit le 15/10/1945
- Gouffre d'Esparros , site classé le 30/10/1987

Description :

Ce sont des lieux de contact, rendez-vous avec des éléments d'une nature forte, impressionnante ou pittoresque, témoignages d'événements géologiques. Ce sont des lieux de nature et de superficies variées : par exemple le monde souterrain des grottes, ou bien un simple bloc « oublié » au bord d'un champ, au fond d'un bois, ou bien le chaos rocheux d'une rivière, lieu de délices par les journées chaudes d'été ou encore le lac glaciaire de Lourdes.

Dynamiques d'évolution :

- la pression touristique (accueil du public, stationnement, camping)
- la déprise agricole
- perte de connaissance de ces sites



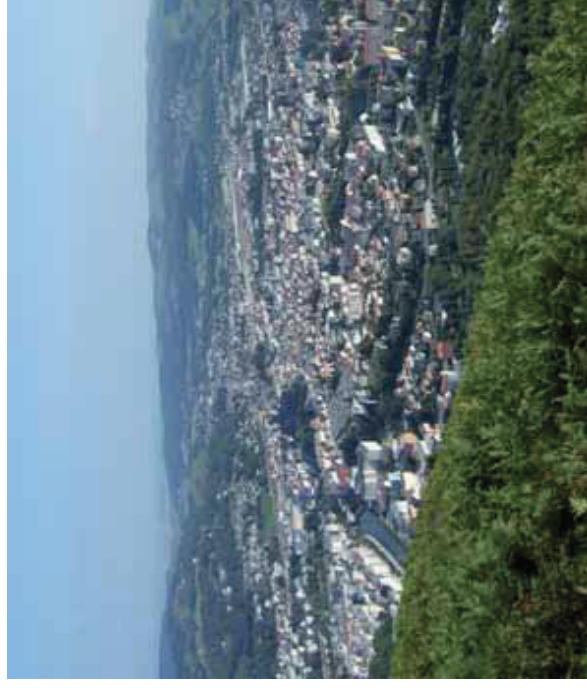
Gouffre de la Saoule



- 1- Lac de Lourdes.
Rives sud du lac, pic de
Pibeste et le Béout
- 2- Grotte du Roy
accès anciennement
aménagé, aujourd'hui
fermé par une grille
- 3- Rocher mystérieux
sur le massif du Béout
à Lourdes
- 4- Pierres du Balandrau
surplombant la vallée
d'Argelès

Les enjeux :

- Conserver l'esprit des lieux, ce sont des lieux de nature, soit des points de vue emblématiques, soit des curiosités naturelles ponctuelles qui sont en résonance avec un grand paysage. Pour cette rencontre avec les «morceaux de nature», il faut tenir à distance les signes contradictoires avec la recherche d'émotion, d'immersion intemporelle, par exemple en évitant des poches de stationnements trop proches, en préservant ou restituant à la «curiosité» un cadre le moins artificiel possible, en donnant de la qualité architecturale aux bâtiments qui la bordent.
- Proposer des traitements qualitatifs des aménagements extérieurs, maîtriser la signalétique (parasols, mobiliers...).
- Replacer les sites ponctuels dans un contexte élargi, proposer un itinéraire de blocs erratiques.
- Pour les sites ponctuels donnant à voir de grands paysages, réfléchir à l'évolution des paysages dominés.



Depuis la crête du massif du Béout vue sur la ville de Lourdes

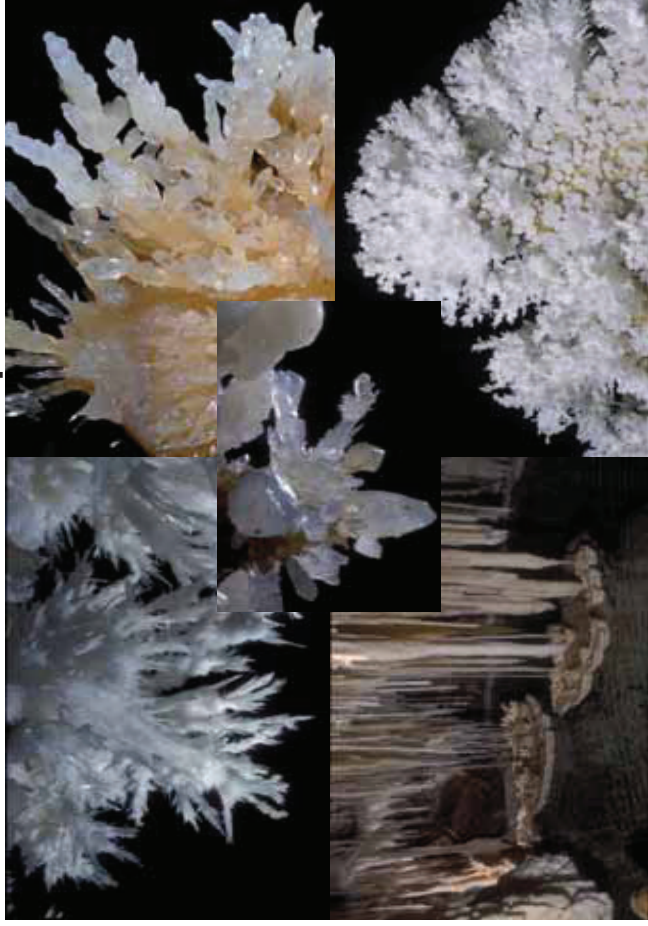


Blocs erratiques sur le site de Peyre Mayou à Bazus-Aure



Lac de Lourdes depuis la crête du Béout

Zoom sur ... Le Gouffre d'Esparros



Concrétions

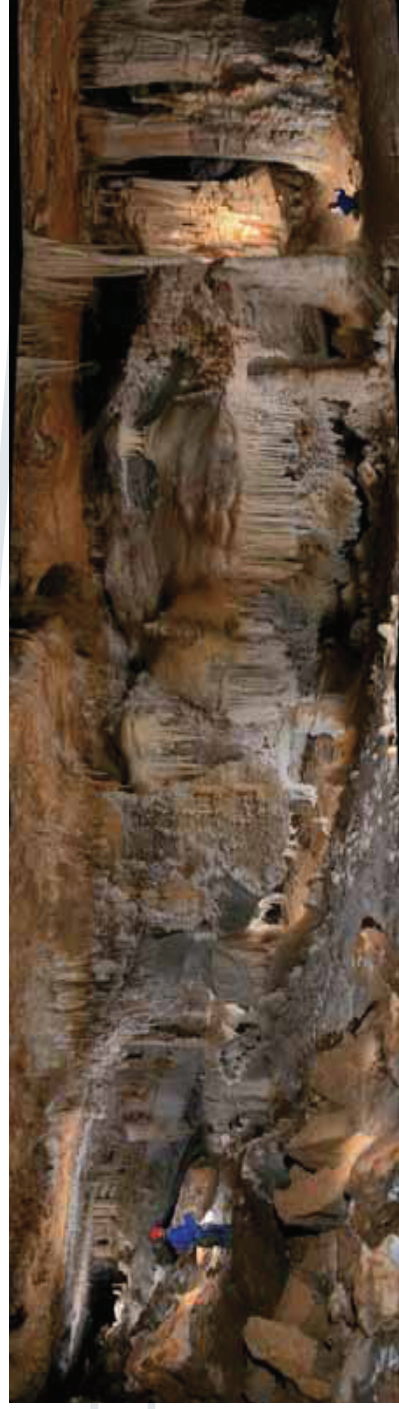
Ce site a été classé le 30 octobre 1987. « Inventé » en 1938 par Norbert Casteret, qui écrivit à ce propos « On ne décrit pas un feu d'artifices », le gouffre d'Esparros présente une concentration de cristaux d'aragonite parmi les plus élevées connues. Ce sont ces concrétions, très fragiles, qui ont justifié la protection de ce site. L'originalité de cette protection est que le classement a conduit à la mise en place d'une opération pilote d'aménagement touristique d'une cavité.

Le gouffre a ainsi fait l'objet d'une part d'une réhabilitation suite à des dégradations commises avant

la protection et d'autre part d'un aménagement pour permettre des visites.

Le gouffre d'Esparros a été ouvert au public en 1997. Le nombre et les conditions des visites sont encadrées de manière à permettre au plus grand nombre de contempler ce joyau tout en le préservant : le gouffre accueille ainsi trente mille visiteurs par an. Seul l'accès à la galerie de l'aragonite est limité.

Les aménagements de qualité et dans le respect du milieu souterrain ainsi que les études menées en font une référence en matière de gestion d'une cavité.



Galerie de l'aragonite

L'ouverture du site au public fut en effet conditionnée aux résultats d'une étude d'impact et le fonctionnement environnemental du site fait l'objet d'un contrôle permanent, notamment grâce à une station de mesure. La gestion du gouffre d'Esparros est confiée à un comité de gestion.

Les sites castraux

- Tour de Vidalos et la colline qu'elle surmonte à Agos vidalos, site inscrit le 13/06/1933
- Château fort et ses abords à Lourdes, site inscrit le 09/05/1938 - classé Monument Historique
- Forteresse en ruine dite Castelnau d'Azun à Arras-en Lavedan, site inscrit le 11/05/1942
- Château féodal (ruines et butte sur laquelle elles s'élèvent) à Bramevaque, site inscrit le 30/03/1943, château inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- Château féodal (ruines) et mamelon boisé qu'elles dominent aux Angles, site inscrit le 06/04/1943
- Butte du château dit Prince noir à Arcizans-avant, site inscrit le 29/01/1944
- Piton rocheux et ruines de Castel Gélos à Geu, site inscrit le 29/01/1944
- Butte de la tour et ses abords à Castelnau-Magnoac, site inscrit le 25/05/1944
- Château et parc du mousquetaire à Artagnan, site inscrit le 14/07/1944
- Château de Montoussé (ruines) et leurs abords à Montoussé, site inscrit le 05/07/1977

Description :

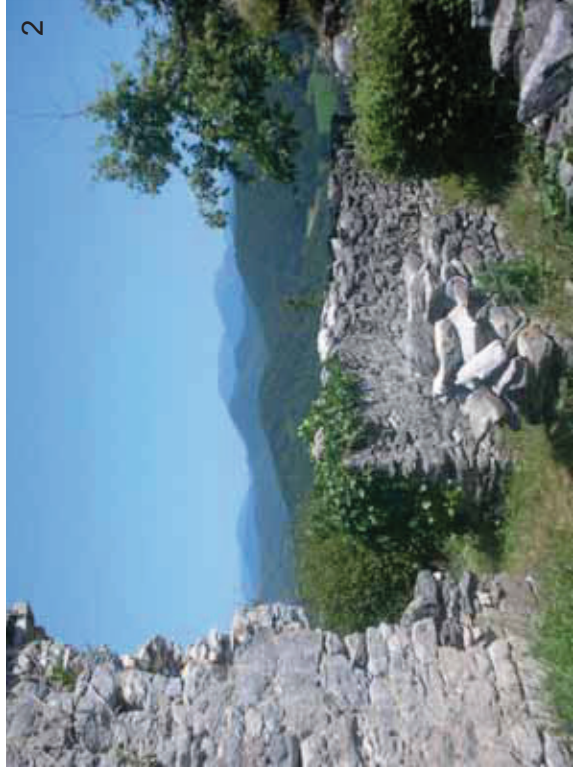
Les sites castraux représentent les lieux occupés par un château médiéval ou des sentinelles de pierres. Hormis le château du mousquetaire, ils sont tous perchés sur des hauteurs stratégiques : ils veillent sur de vastes paysages qui dépassent largement le périmètre du site qui les protège. Implantés sur des points élevés, visibles de loin, leurs silhouettes altières sont reconnaissables. Ainsi, ils constituent des repères dans le paysage et à la fois, ils sont des belvédères.

Dynamiques d'évolution :

- perte de connaissance de ces sites et perte de visibilité
- processus de ruines et/ou processus de restauration excessive : risque de dénaturation du patrimoine
- altération du paysage environnant (carrière, infrastructure routière, camping/mobilhome, extensions urbaine)
- déprise agricole et fermeture par boisement spontané



Site inscrit du piton rocheux de Castel-Gélos à Geu

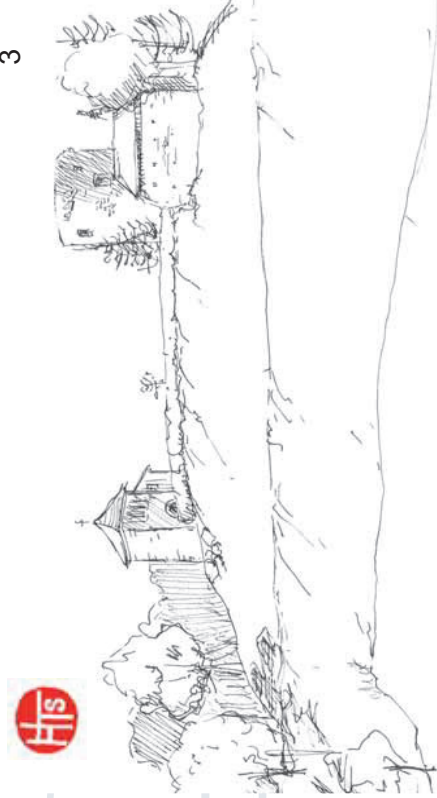


1- Château de Lourdes

2- Château de Montoussé (ruines) et leurs abords

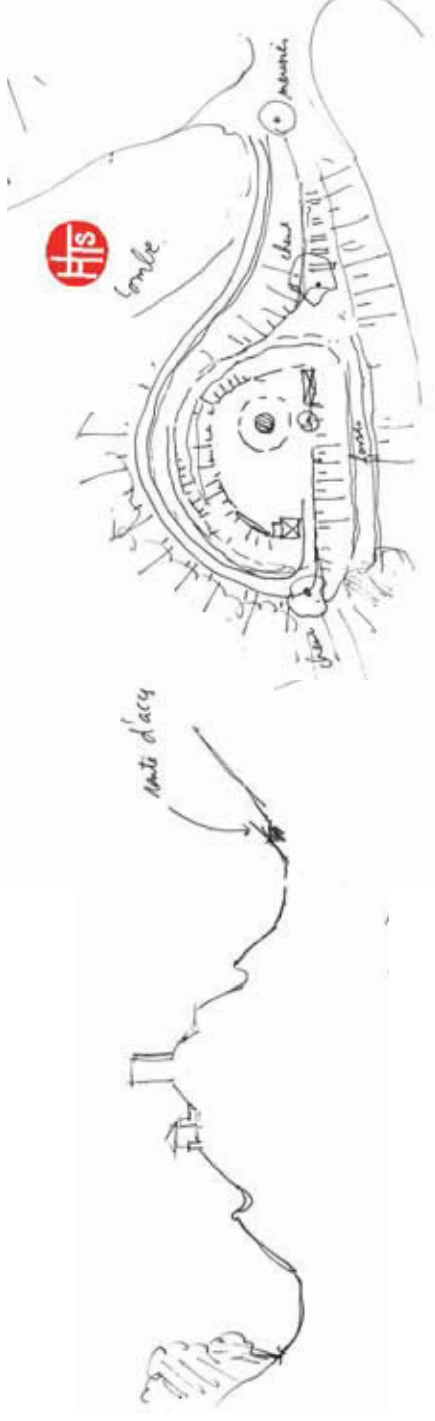
3- Croquis du château de Montoussé implanté sur sa butte, aux Angles

4- Château de Castelnaud d'Azun à Aras en Lavedan

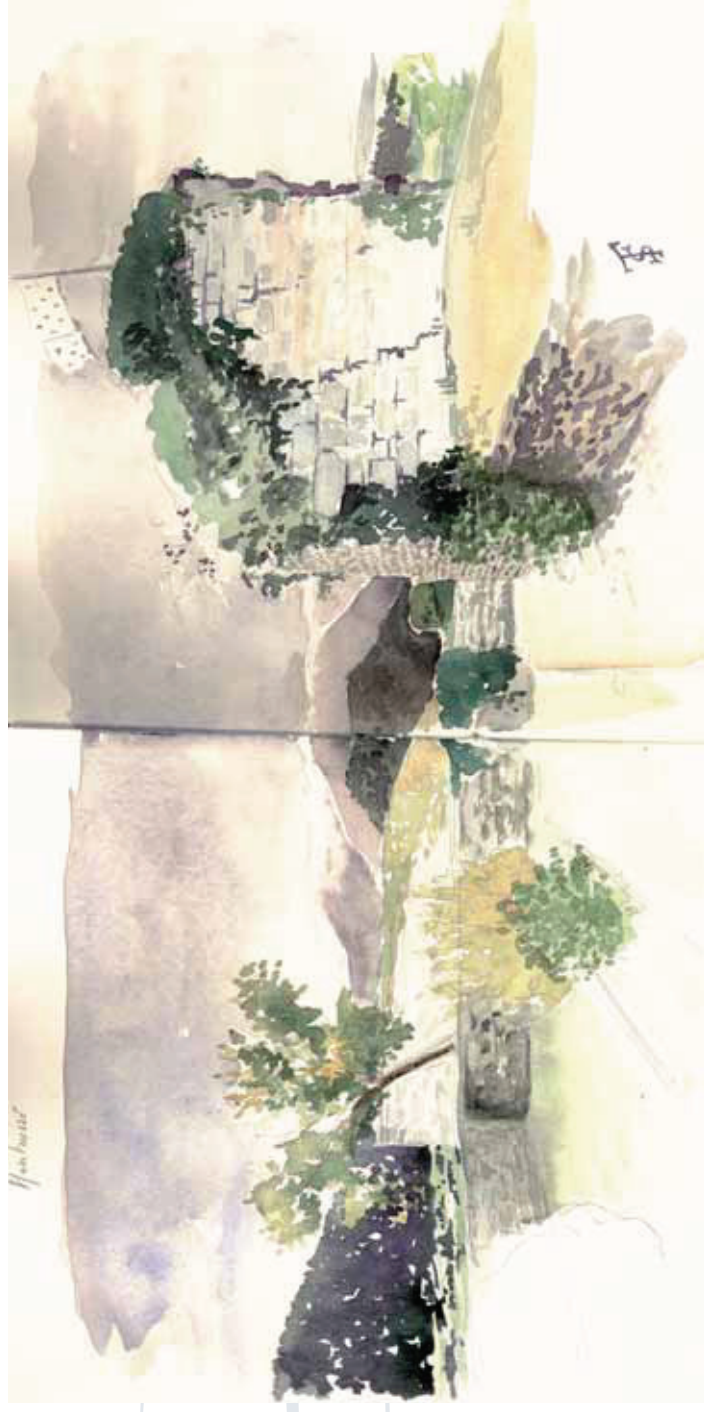


Les enjeux :

- Accompagner les restaurations, notamment remontage des élévations en ruines.
- Inciter les propriétaires à prévoir un programme global de restauration. Accompagner ses projets par un suivi technique.
- Préserver la qualité de la silhouette, ce qui implique parfois des mesures de gestion sur l'environnement proche et plus lointain. Dégager des vues sur le patrimoine depuis les espaces publics.
- Eviter les vis à vis, prendre garde aux co-visibilités avec des constructions qui tendraient à banaliser le paysage perçu.
- Maintenir un entretien régulier des terrasses et abords pour garantir les bonnes conditions de sécurité du public.
- Conserver les arbres remarquables, lorsqu'il y en a.
- Améliorer le système d'éclairage par spots (les structures venant parfois banaliser le site).



Coupe topographique et plan masse du site du château des Angles, aux Angles



Ruines du château de Montoussé

Zoom sur ... Le château de Bramevaque



Vue sur le donjon et les enceintes du château féodal de Bramevaque

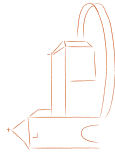
Le château des Comtes de Comminges est implanté sur l'arrête d'une croupe rocheuse à quelques pas du village de Bramevaque. Il présente une silhouette altière émergeant du couvert boisé dense, bien qu'il s'agisse de vestiges et non d'un édifice dans son ensemble. L'accès au château est intéressant, il se fait par un chemin empierré, encadré par deux murs de pierre qui semblent faire partie du système défensif.

Les vestiges sont constitués d'une enceinte, d'un donjon édifié pour partie sur le rocher et de ruines, dont la chapelle qui présente des décors sculptés de belle qualité. Un escalier permet d'accéder au sommet du donjon et d'admirer les vues. C'est un large panorama qui s'ouvre sur le sommet d'Herbe Rouge et sur le village de Troubat blotti à son pied, sur la vallée de l'Ourse et le village de Bramevaque en contrebas la butte. C'est dans le village que se trouve le second site inscrit de la commune de Bramevaque nommé «l'église et le cimetière».

Les abords extérieurs du mur d'enceinte sont boisés. Le site est ouvert au public et libre d'accès. Il a fait l'objet de restaurations importantes, qui se poursuivent notamment dans le cadre d'un chantier international de jeunes bénévoles, chaque été.

Le départ du chemin d'accès au château passe devant le portail de l'enclos de l'église.





Les églises et chapelles

- Eglise et cimetière à Bramevaque, site inscrit le 06/04/1943, église inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- Eglise Saint-Martin à Ourde, site inscrit le 26/08/1943 - classée Monument Historique
- Belvédère de Notre-Dame de Piétat à Saint-Savin, site inscrit le 13/12/1943, chapelle inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- Parcelle de terrain comprenant l'église à Castelnau-Magnoac, site classé le 25/05/1944, église inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- Eglise (abords) et butte de Buala à Beaudéan, site inscrit le 21/06/1947, classée Monuments Historiques
- Eglise, place, leurs couverts et abords à St-Pé de Bigorre, site inscrit le 07/07/1947, église classée Monument Historique

Description :

La loi de protection des sites, « loi de 30 » est quelquefois confondue avec la « loi de 13 ». La loi du 31 décembre 1913 concerne la protection au titre des Monuments Historiques, qui relève de la compétence du ministère de la Culture. Cette loi a pour objectif de protéger des ensembles bâtis remarquables. Les édifices peuvent être classés (MH) ou bien inscrits sur l'inventaire supplémentaires des monuments historiques (ISMH). La loi de 1913 s'intéresse à l'objet architectural et à son environnement proche, tandis que la loi de 1930 s'intéresse aux paysages, et dans le cas d'ensembles bâtis, elle s'intéresse au motif paysager que constitue l'église ou la chapelle avec son enclos perçue dans un paysage élargi, elle protège ce « dialogue », cette résonance entre l'édifice et son site. Les églises des Hautes-Pyrénées protégées au titre des sites sont toutes également protégées au titre des monuments historiques.

Dynamiques d'évolution :

- qualité de l'entretien et des restaurations engagées
- évolution du mobilier funéraire dans les cimetières accolés aux églises
- évolution de l'environnement proche de l'église (extension de cimetières, stationnements, aménagement des espaces publics)



Notre-Dame de Piétat est construite sur une éminence rocheuse surplombant la vallée du Gave de Pau



1- Eglise de Beaudéan
Ensemble de maisons
et clocher.

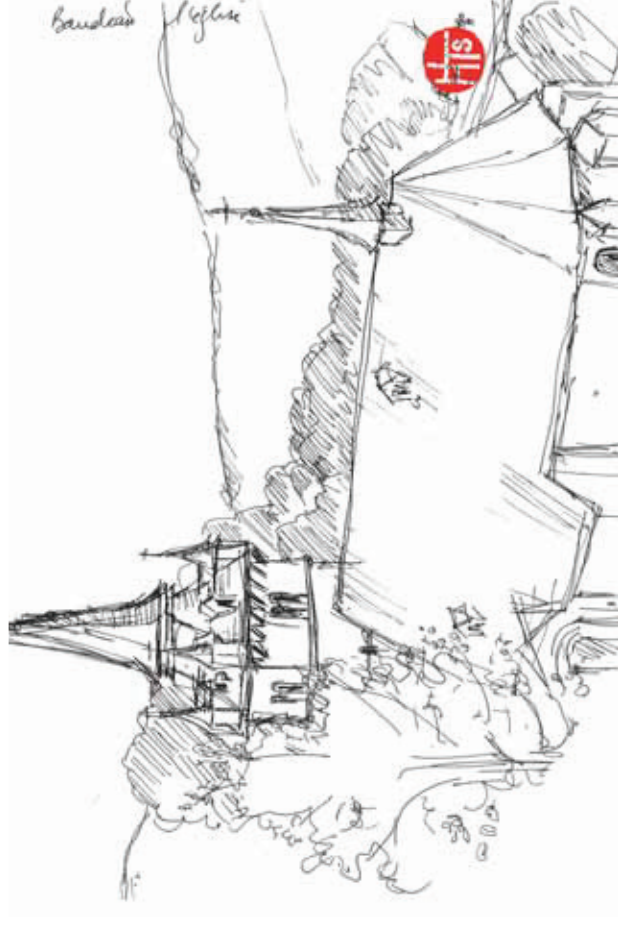
2- Eglise de
Bramevaque
Vue sur l'église depuis
l'entrée de l'enclos,
volume modeste,
clocher mur.

3- Eglise de Ourde
Eglise et enclos depuis
le nord.

4- Chapelle Notre-Dame
de Piétat, à l'arrière,
son espace belvédère
planté de tilleuls

Les enjeux :

- Maintenir la qualité des restaurations : les chapelles et églises en site inscrit sont toutes protégées au titre des monuments historiques, ce qui fait que tous les projets de restauration sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. L'évolution de ces bâtiments est bien accompagnée.
- Conserver le caractère champêtre des abords qui est toujours fragile.



Eglise de Beaudéan



Christe surmontant le portail de l'église de Bramevaque



Site inscrit de la chapelle Notre-Dame de la Piétat. Rinceaux symétriques et oiseaux. Décors peints sur la voûte, support bois

- Préserver la qualité des vues depuis ces sites qui participe à la qualité d'émotion suscitée par le monument. La déprise agricole tend à favoriser les boisements spontanés et fermer les vues.

Zoom sur ... L'église de Ourde



Cadastré napoléonien

L'Eglise se situe à l'extrémité est du village de Ourde, village haut perché en lisière des forêts de la Barousse et dominant le cours de l'Ourse de Ferrère (affluent de l'Ourse à Sost).

L'église n'est visible que quelques mètres avant le portail d'entrée du cimetière tant la densité du bâti du village est grande.

Sa première particularité tient à sa situation topographique à l'extrémité est du village, renforcée par d'importants

soutènements qui placent l'enclos en situation de belvédère, en proue de village. De là, c'est un large panorama qui se découvre sur la Barousse, sur la vallée de l'Ourse à l'Est et le village de Mauléon-Barousse. Autour du site, sont visibles les flancs du Pic de Sarrau d'Aragnot (au nord).

Au sud et à l'est les pentes sont très boisées (feuillus). L'édifice présente un volume important avec un clocher massif. Le portail d'entrée qui se caractérise par un tympan en marbre sur lequel figure Saint-Martin offrant son manteau est précédé par un auvent supporté par deux piliers circulaires.

L'église est datée des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles et se distingue par des peintures remarquables. Le cimetière ne compte plus que quelques tombes anciennes, il comporte de nouveaux monuments funéraires.





Les sites urbains

- Bourg de Saint-Savin et place du Castet, site inscrit le 25/05/1943
- Tour féodale ainsi que l'Ourse et ses rives à Mauléon-Barousse , site inscrit le 30/07/1943
- Maisons anciennes dites de Sallenave, place de la république à Vic-en-Bigorre, site inscrit le 14/02/1944
- Halle de Campan, façades, toit (église et maison la bordant), site inscrit le 24/02/1944
- Vallée de la Neste, pont, moulins, butte du hameau de Héchettes, tour à signaux à Hèches, site inscrit le 18/12/1947
- Ensemble formé par le vieux Bagnères, site inscrit le 20/12/1976

Description :

Les ensembles urbains (au sens strict du terme) protégés au titre des sites sont peu nombreux, ils sont de deux sortes. Sont compris dans «site urbain» : de vrais quartiers de ville ou de bourg, comme Bagnères ou Saint-Savin, mais également des regroupements de maisons, ou des séquences bâties comme Mauléon-Barousse, ou Héchettes.

Dynamiques d'évolution :

- omniprésence des véhicules
- modification des espaces publics
- restauration et/ou modification des bâtiments



Place de Strasbourg à Bagnères-de-Bigorre



1- Vieux Bagnères
Maison récemment
restauré

2- Vue d'ensemble du
hameau d'Héchettes
avec le clocher de
l'église et le donjon
émergeant de la
silhouette bâtie

3- Mauléon-Barousse
Rivière de l'Ourse
traversant le village de
Mauléon, maisons en
rive

4- Place de Campan
Fontaine centrale, halle

Les enjeux :

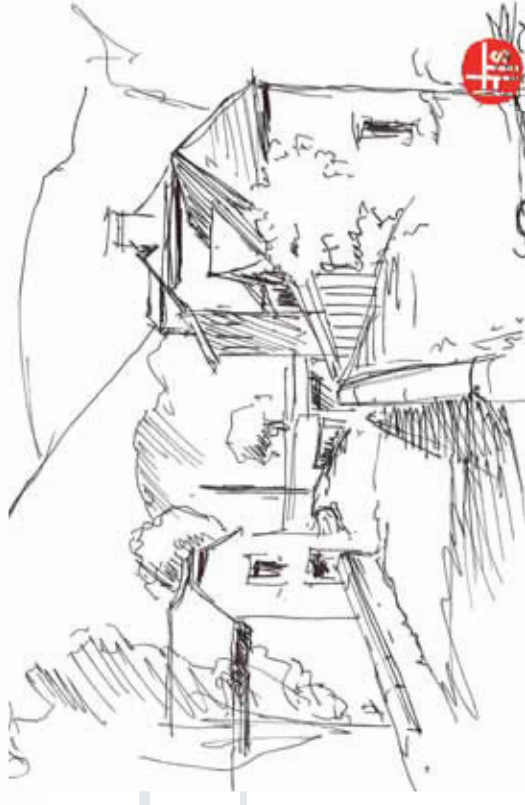
- Envisager des procédures plus adaptées pour la protection du patrimoine urbain et paysager tel que la ZPPAUP (Zone de protection de patrimoine architectural urbain et paysager) ou réglementer grâce au PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Concernant les extensions urbaines, prendre en compte la structure et l'organisation du bâti et des espaces publics, prendre en compte le caractère des lieux (caractère pittoresque, rural, urbain).

- Préserver la qualité de la silhouette, ce qui implique parfois des mesures de gestion sur l'environnement proche et plus lointain. Dégager des vues sur le patrimoine depuis les espaces publics.
- Favoriser la densité dans les secteurs constructibles pour éviter le mitage.

- Privilégier les stationnements dans l'épaisseur du bourg ou de la ville plutôt que sur les rues principales ou les places.
- Travailler sur la matérialisation des limites de propriétés dans le bourg (éviter les haies-murs taillées).



Tour féodale ainsi que l'Ourse et ses rives à Mauléon-Barousse



Moulins en bas du hameau d'Héchettes

Zoom sur ...

Le bourg de Saint-Savin



Vue dégagée sur l'abbatiale depuis la rue du Castet, jardins potagers en premier plan



Place du Castet

Le bourg de Saint-Savin est situé sur un replat surplombant la rive gauche du lac des Gaves. C'est un bourg à caractère rural, la plupart des maisons sont restaurées et habitées. Les joyaux sont l'église et les restes de l'abbaye. L'église abbatiale et la salle capitulaire ont fait l'objet de récentes rénovations, tout comme la place du Trey, espace public latéral à l'édifice qui a été récemment aménagé avec soin. Au sud de cette place se trouve le belvédère sur la vallée du Gave, espace serti par un banc curviligne en marbre des

Pyrénées, d'où l'on peut voir Notre-Dame de Piétat (site inscrit)...

Au cœur du village, dans la pente, en contre-haut de l'abbatiale, plusieurs parcelles de potagers ménagent un dégagement sur la façade occidentale.

Les prairies situées autour du bourg permettent également des dégagements visuels sur le village et sur l'abbatiale, ainsi que vers les flancs boisés. Ces ouvertures sont précieuses.



Depuis Notre Dame de Piétat, le village apparaît sur un replat surplombant la vallée du Gave



Les parcs et les allées

- Allées de Chênes de Garaison à Monléon-Magnoac, site classé le 22/02/1923
 - Parc de l'établissement thermal à Siradan, site inscrit le 03/09/1943
 - Ormeau, place de l'église à Loudenvielle, site classé le 14/09/1943
 - Promenade des acacias à Vic-en-Bigorre, site inscrit le 16/12/1944
 - Platane dans la cour de l'école des garçons, rue de Langelle à Lourdes site classé le 30/08/1948
 - Château de Tostat à Tostat, site classé le 20/06/1973, classé Monument Historique
- N.B. : Les sites inscrits des Allées Dramatiques et des Allées de Maintenon ont été en grande partie intégrés au site classé du Vallon du Salut.

Description :

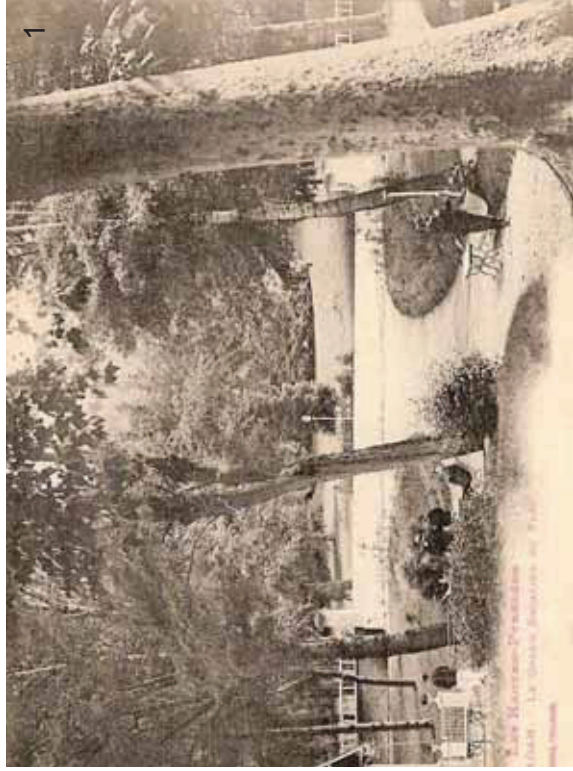
Ce sont les sites les plus fragiles. C'est un patrimoine vivant, qui a été protégé au moment de son apogée, à un stade de maturité et d'ampleur végétale. Mais les protections sont anciennes, le temps a passé, les arbres sont devenus très âgés, certains ont disparu. Une autre dimension est intéressante, c'est la notion de composition paysagère. Ces lieux ont été réfléchis et composés dans un certain esprit, pour certaines fonctions. La qualité des ces lieux réside là aussi, dans cette dimension paysagère, pas seulement dans le patrimoine végétal.

Dynamiques d'évolution :

- Vieillesse et/ou disparition du patrimoine arboré
- Perte de la lisibilité de la composition
- Evolution des usages et mutation du sol



Platane rue de Langelle à Lourdes



1- Parc de l'établissement thermal de Siradan, carte postale ancienne



2- Parc de Siradan. Une trentaine de pieds de tuyas établis à partir d'un pied mère en cerdes par marcottage. Diamètre remarquable d'environ 30 mètres



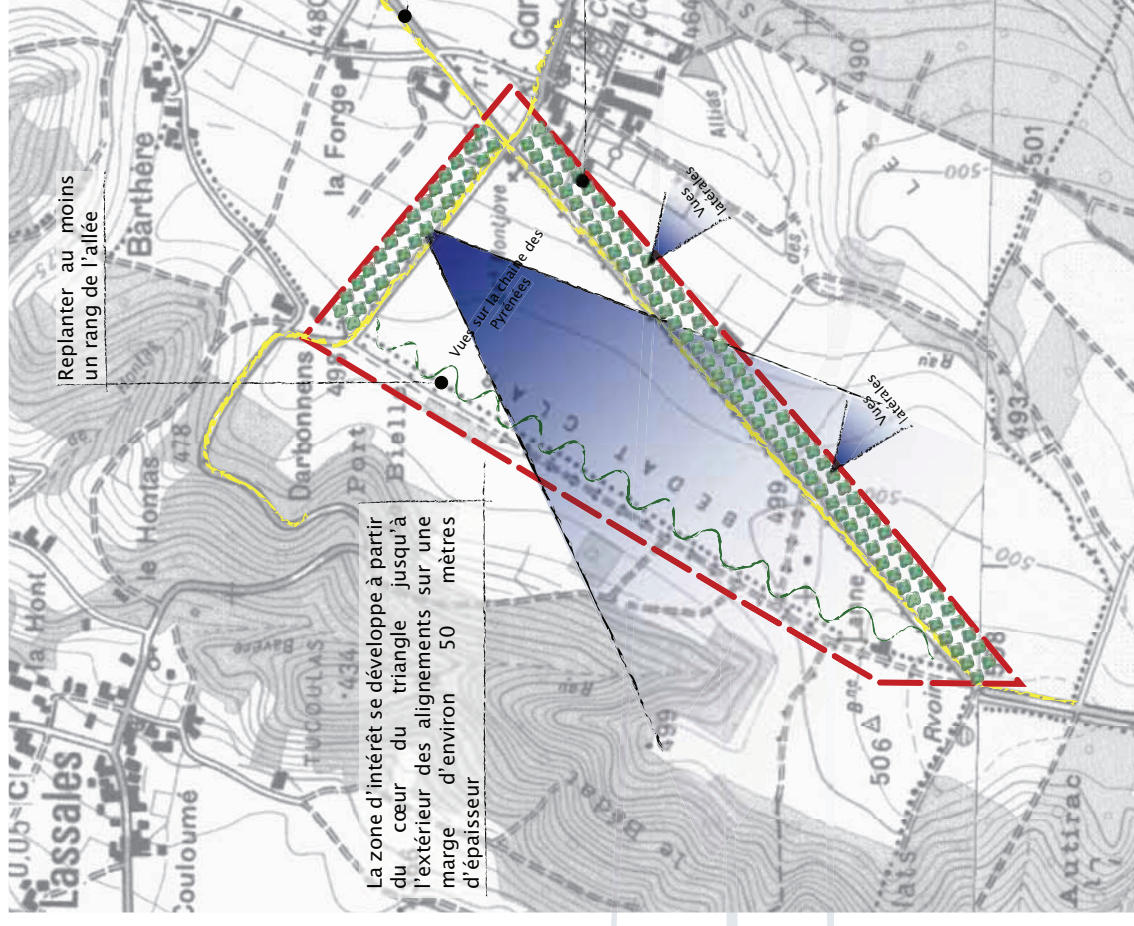
3- Château de Tostat
Cour d'arrivée, château et communs



4- Promenade des acacias à Vic-en-Bigorre.
Plantation d'acacias sur espace enherbé au nord de la départementale RD 61, route de Saint Lézar

Les enjeux :

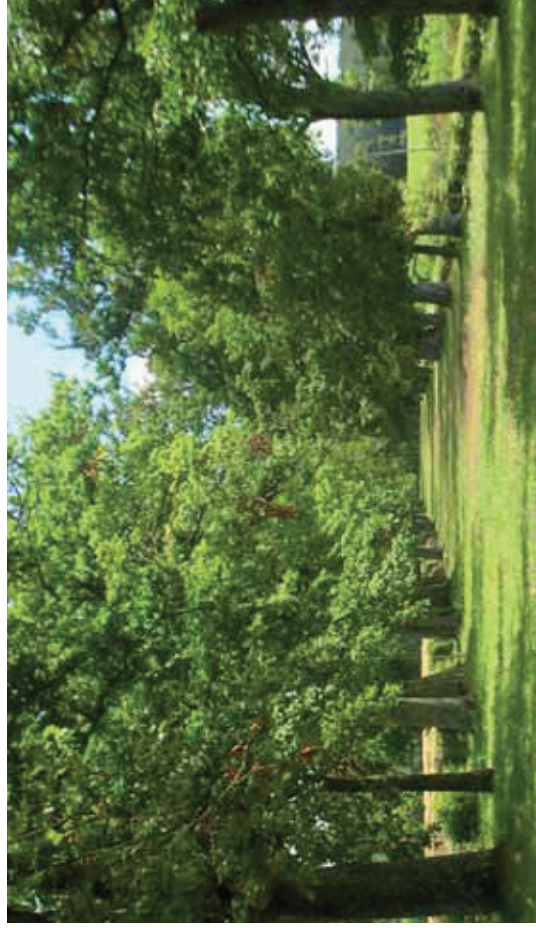
- Conserver le caractère des lieux qui tient autant à la composition de l'espace qu'au patrimoine végétal. Ce sont des paysages culturels.
- Anticiper le renouvellement et engager des plans de gestion pour le patrimoine arboré.
- Engager une étude paysagère pour les parcs, celui de l'établissement thermal à Siradan et du château de Tostat.



Extrait de la carte d'analyse des allées de Garaison



Zoom sur ... Les allées de Garaizon



Allée du Haouré, partie du site des allées de Garaizon, plantée de deux alignements de chênes



Extrémité nord de l'allée de Bagnères

Au moment de leur protection, les allées de chênes de Garaizon sont dites « inspirées du grand art paysager de l'école de Le Nôtre et d'une nature unique dans la région ». Il s'agit de trois allées qui définissent un triangle. L'allée la plus courte mesure environ 500 m. L'ensemble constitue une sorte de grand déambulatoire en plein air, qui donne à voir des vues panoramiques sur la chaîne des Pyrénées, ou des vues plus modestes sur la campagne. Ces allées sont liées au pèlerinage de Garaizon. La maison de Garaizon, actuellement établissement scolaire d'enseignement privé, est un ancien monastère, construit autour d'une chapelle mariale. Ce lieu inspira de nombreux pèlerinages. La chapelle édifiée au XVI^e siècle, le Narthex au début du XVII^e ainsi que la sacristie, sont protégés au titre des Monuments Historiques, et abritent un ensemble décoratif remarquable, peintures, bas-reliefs, rétable.

Des trois allées, seules deux ont conservé des alignements, des chênes pédonculés, également des chênes d'Amérique, des tilleuls et quelques essences plus exotiques. Un cahier de gestion est actuellement à l'étude qui vise à entretenir et renouveler ce patrimoine paysager.



Bas-relief sculpté sur bois, de la 3^{ème} apparition, situé dans le Narthex de la chapelle. La scène est représentée sous une voûte de chênes, la représentation des feuilles et des glands ne laisse aucun doute. Ce mobilier date du XVII^e siècle. Le chêne semble donc intimement lié à ce lieu de Garaizon

Synthèse



Gorges de Clarabide dans le site classé de la haute vallée du Louron

Dans chaque département, les bilans des sites enrichissent la connaissance de ces « morceaux de paysage » dont, à un moment donné de l'histoire, différents acteurs ont souhaité assurer la protection. Au terme du bilan, la question qui se pose est surtout de savoir ce que l'on veut transmettre de ce patrimoine. Ainsi la première action à mener est celle de diffuser cette connaissance, de la valoriser et de l'enrichir encore.

Le site est un « morceau de paysage » habité, cultivé, pâture, arpenté... Le rôle des acteurs locaux est donc primordial pour accompagner l'évolution des sites. Les sites ont besoin de l'attention et de la conviction des élus, des services de l'Etat, de l'implication des associations et de l'adhésion des habitants, de ceux qui y vivent, qui en vivent, qui y travaillent, qui y passent des vacances...

Le bilan des sites des Hautes-Pyrénées peut donc conduire à une mise en valeur dynamique de ces sites, par le développement concerté de cahiers de gestion avec les acteurs des territoires: collectivités, gestionnaires et usagers de l'espace, Parc national, opérateurs des sites Natura 2000, etc. et les services de l'Etat.

Le développement de synergies entre les différents acteurs de ces territoires contribuerait à la cohérence et à la multiplication des interactions entre les différents sites, parfois contiguës, entre les différentes protections existantes, entre les différents documents de gestion de ces territoires.

Ainsi en matière d'urbanisme, il pourrait s'agir de favoriser les diagnostics paysagers au niveau de l'intercommunalité, d'impulser l'élaboration de plans locaux d'urbanisme se donnant les moyens d'un développement préservant

l'harmonie des lieux, saisissant la présence d'un site comme une opportunité à décliner dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En matière de tourisme, il pourra s'agir de poursuivre le travail en partenariat, les réflexions et les actions sur la question des conditions et de la qualité de l'accueil du public dans les sites naturels, la mise en place de circuits thématiques, d'actions pédagogiques, d'outils de communication sur les sites.

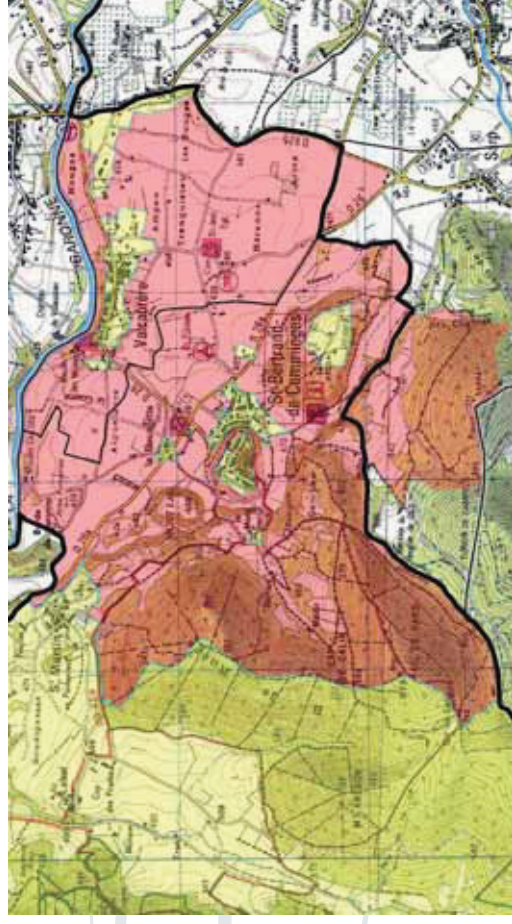
Toute cette connaissance, ces synergies, afin de permettre une évolution maîtrisée de ces morceaux de paysage et leur mise en valeur, pourront finalement déboucher sur des démarches de redéfinition de périmètres, voire de nouvelles protections. Ainsi le site de Saint-

Bertrand-de-Comminges et Valcabrière classé le 29 mars 2010 concerne une commune des Hautes-Pyrénées, Sarp, du fait de la covisibilité entre la colline boisée du mont Sarrat et la cathédrale Sainte-Marie.

Ce site classé sera complété par un site inscrit, qui concerne deux communes des Hautes-Pyrénées, Izaourt et Lourdes-Barousse, afin de préserver des points de vue remarquables qui existent sur ces communes en direction des principaux monuments, notamment la cathédrale Sainte Marie et la basilique Saint Just.



Vue sur la cathédrale de Saint-Bertrand de Comminges et le Mont Sarrat (commune de Sarp)



Extraits du dossier de classement du site de Saint-Bertrand

La loi et les procédures

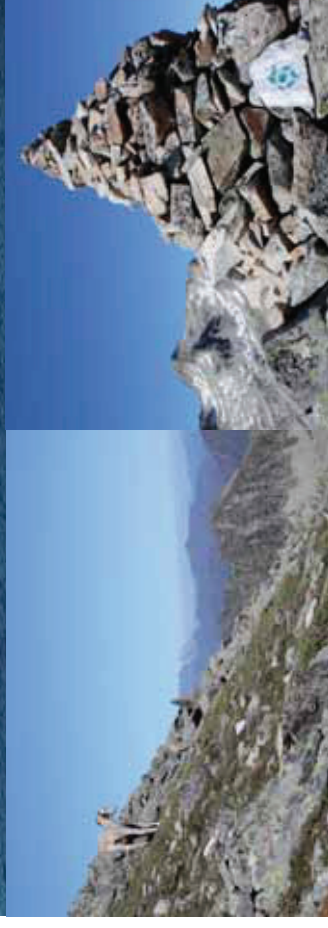
Le rôle majeur des commissions chargées des sites

La politique de l'Etat dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des élus, et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles). Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental

La Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de « conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux ».

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.



Les dispositions relatives aux sites inscrits et classés sont codifiées aux articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-15 du code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'Etat, et fait partie des missions du ministre chargé de l'environnement.

Les projets de protections sont instruits par les directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en collaboration avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, les décisions de classement sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS.

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné.

La loi dispose que :

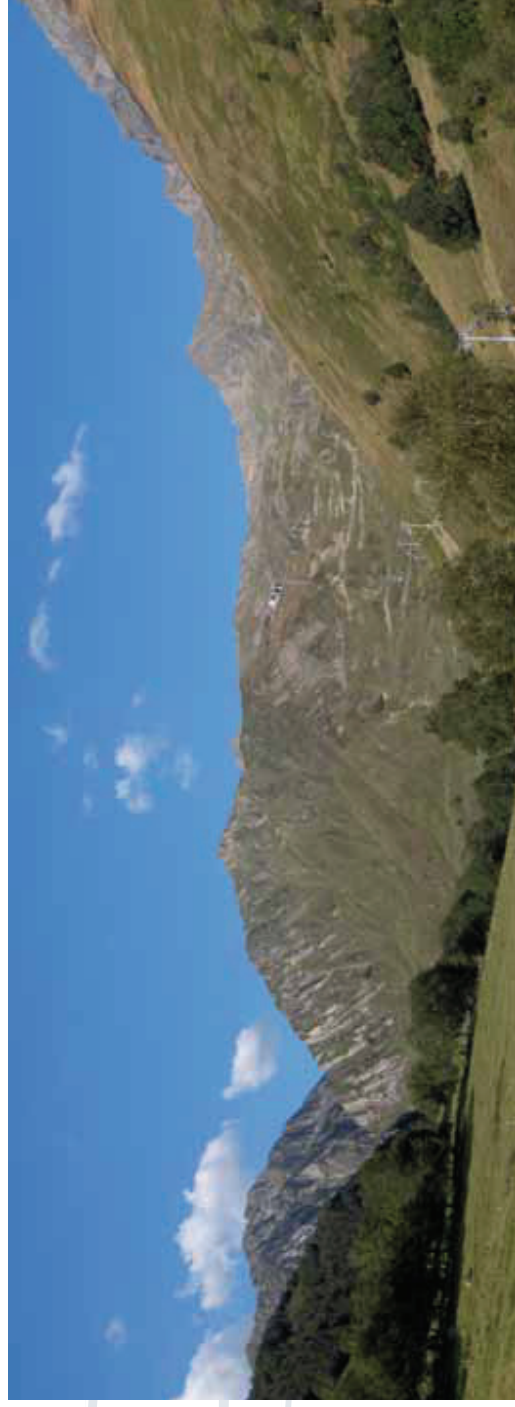
- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le

préfet (ou le directeur du parc national dans le cœur du parc), soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.

- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent

aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.



Cirque du lys dans le site classé du Bassin du Gave de Cauterets

Questions / réponses

1 - Pourquoi protège-t-on un site ?

Les articles L-341-1 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.

2 - A quoi sert un site ?

Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé. La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Cela participe ainsi au développement durable en accompagnant d'un développement économique raisonné.

3 - Qui sont les interlocuteurs ?

La DREAL Midi-Pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du ministère chargé de l'environnement. La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.

4 - Peut-il y avoir d'autres protections dans un site ?

Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site inscrit ou classé soit présent un monument historique. Son périmètre de protection vient alors se superposer au site, partiellement ou en totalité. Ainsi, en site classé, la procédure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site demeure également et l'ABF émet un avis au titre des Monuments Historiques et au titre du site inscrit. De la même façon, des sites peuvent se superposer à une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Pour les sites inscrits, ils existent toujours mais

leur effet est suspendu. Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure.

Les sites classés ou inscrits peuvent également se superposer à d'autres protections dites réglementaires : parc national, réserve naturelle... Ces protections s'appliquent indépendamment les unes des autres, chacune donnant lieu le cas échéant à l'application de procédures spécifiques. Il s'agit en l'occurrence moins de superposition que de complémentarité ou de combinaison, chaque législation traitant de son objet propre. Les services de l'État se doivent alors de mettre en cohérence les actions nécessaires dans l'intérêt général, s'assurant de la bonne articulation de leurs traductions concrètes et de la compatibilité des modalités de gestion.

5 - Quelles sont les incidences sur l'activité agricole ?

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou

culture sans autorisation préalable au titre des sites.

6 - Les abattages d'arbres sont-ils soumis à autorisation ?

En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application des articles L. 11 et R. 11-1 et suivants du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du ministre chargé de l'environnement, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation.

En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En vertu de des articles précités du code forestier, les travaux conformes à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.

7 - Peut-on construire ou modifier une construction dans un site ?

En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est



Hospice du Rioumajou

requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants mentionnés à l'article R. 341-10 du code de l'environnement. En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

8 - Peut-on aménager dans les sites ?

Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres. Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.

9 - L'affichage est-il admis dans les sites ?

Dans un site classé, la publicité et les préenseignes sont interdites sans dérogation possible (articles L. 581-4 et L. 581-19 du code de l'environnement). Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité (article L. 581-8 du code de l'environnement). Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site.

La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

10 - Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme ?

Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Le zonage et l'éventuel règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites.

Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple).

10 - Que sont les « Opérations Grands Sites » (OGS) ?

Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ».

Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif : protéger et restaurer la qualité paysagère du site ; organiser les flux touristiques ; favoriser le développement socio-

économique. La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.

11 - Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ?

A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Elaboré conjointement par l'Etat et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.

Bibliographie

- R. de Bellefon, J.P. Birabent, J.P. Bove, «Hautes Pyrénées, Bigorre plus vraie que nature», Editions Bonneton, Paris, 1998
- Georges Buisan, «Hier en vallée de Campan», Vie montagnarde et communautaire d'un village des Pyrénées centrales, Edition Cairn, Tarbes, 2002
- Georges Buisan, «Des cabanes et des hommes - Vie pastorale dans les Pyrénées» éditions Cairn, Tarbes, 2006
- Georges Buisan, «Henri Fédacou raconte la vie montagnarde dans un village des Pyrénées au début du siècle» éditions Cairn, Tarbes, 2006
- Patrice Calvel «L'intérêt exceptionnel du monument historique» in Bulletin Pyrénéen n°188 - 1996 p365-378
- CAUE des Hautes-Pyrénées, Parc National des Pyrénées, «Les vallées d'Argelès-Cauterets, petit patrimoine bâti, Collection des Vallées Pyrénéennes», 2006
- CAUE des Hautes-Pyrénées, «Les granges foraines dans les Hautes-Pyrénées»
- Pierre Gintrand, «Châteaux, maisons nobles des Hautes Pyrénées», Edition du Val d'Adour, 2002
- Collectif, «Voyage aux Pyrénées, Voyages d'écrivains au XIXème siècle», Editions Pimientos, février, 2006
- Olivier Martin, «Pyrénées», Tome 3, Pyrénées centrales: de Bagnère-de-Luchon au col d'Aubisque, Les Guides Libris, 2007
- Philippe Mayoux, «Bagnères-de-Bigorre, histoire d'une ville thermale» éditions Alan Sutton, St-Cyr-sur-Loire, 2002
- Ministère de la culture, Base Mérimée
- Muséum d'Histoire naturelle, Conservatoire botanique Pyrénéen, Musée du marbre, C.P.I.E. Bigorre-Pyrénées « Bagnères-de-Bigorre, Anciens thermes du Salut»
- Jean-Pierre Thomas «Du château de Lourdes au musée Pyrénéen» in Bulletin Pyrénéen n°188 - 1996 p 355-364



*Les sites classés sont
identifiables grâce à leur
idéogramme qui représente
l'obturateur d'un appareil photo.
Il symbolise la qualité
de ces espaces et le devoir
de respecter la beauté
de nos paysages.*

Janvier 2010
Reproduction interdite
sans autorisation préalable

Le bilan des sites des Hautes-Pyrénées a été commandité par le ministère chargé de l'écologie. Le comité de pilotage, placé sous l'autorité de la préfète, était constitué des services de la préfecture, de la DIREN, du SDAP et de la DDEA. La coordination et le suivi de cet inventaire ont été assurés par la Direction Régionale de l'Environnement aujourd'hui Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées et par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées. L'inventaire des sites des Hautes-Pyrénées a été réalisé par l'Atelier des paysages - Hélène Sirieys, avec la participation des services de l'Etat.

Directeur de Publication :

André Crocherie, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Midi-Pyrénées

Direction Editoriale et Rédaction :

Hélène Sirieys, paysagiste dplg
Katia Bonningue, DREAL

Conception et réalisation graphique :

Stéphanie Maurel, Atelier de Paysage - Hélène Sirieys

Impression:

XY imprimeur

Crédit photographique : Hélène Sirieys, Stéphanie Maurel, Nathalie Prat, DREAL
Aquarelles : Stéphane Thouin

Page 27: galerie de l'aragonite, Gouffre d'Esparros, Photographie Bernard Lafage, panorama reconstitué à partir de cinq photographies

Cartes postales pages 41 et 42: © Département de la Haute-Garonne/Archives départementales/Tous droits réservés pour tous pays/Fonds Labouche

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Service des Territoires, de l'Aménagement,
de l'Énergie et du Logement
Division Territoires, Sites et Paysages
Cité administrative
Bât. G
Bd. Armand Duportal
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. 33 (0)5 61 58 50 00
Fax. 33 (0)5 61 58 54 48